



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15-07-2024

Berger  
Levrault

ID : 013-211301049-20240711-AM2024\_275-AR

## ARRETE DU MAIRE N°2024-275

Pôle : Sécurité

### PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION DE RESERVER LA TOTALITE DE LA PLACE FRANCINE GARRIER POUR UNE SOIREE COUNTRY QUI AURA LIEU LE DIMANCHE 28 JUILLET 2024

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24 à L2212-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code Pénal

VU l'article R-417-10 du Code de la Route,

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-1 à R325-52 du Code de la Route,

VU la demande effectuée par ARGVB représentée par Mme Jacqueline OUNAS déposée en Mairie de Sausset-les-Pins

VU l'accord de la Mairie autorisant l'association ARGVB à se produire sur la place Francine Garrier

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du personnel de l'association, qui occupent le domaine public pendant la durée de la représentation

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir sur l'ensemble de la manifestation

## ARRETONS

ARTICLE 1 : Le dimanche 28 juillet 2024 de 18h30 à 00h30 l'association ARGVB (Association du grand Vallat et de Bourmandariel) est autorisée à organiser un « COUNTRY FESTIVAL 2024 » sur la place Francine Garrier.

L'association sera autorisée à s'installer à partir de 17h00

Cette manifestation débutera à partir de 18h30 avec initiation à la country suivie d'une représentation à 21h00.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront strictement interdits sur la place Francine Garnier du dimanche 28 juillet 2024 à partir de 16h00 jusqu'au lundi 29 juillet 2024 à 01h00.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240711-AM2024\_275-AR



ARTICLE 3 : L'accès sera sécurisé par la présente de barrières anti-intrusions.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdits seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset les Pins.

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles de Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le responsable du Port de Plaisance, Monsieur le Chef de centre des Sapeur pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 11 juillet 2024



Le Maire,  
Maxime MARCHAND